

Initiatives ministérielles

leurs engins à l'eau après la date de clôture de la saison de pêche?

J'ai dit aux pêcheurs que je ne savais trop ce qui allait arriver, mais que je saisisrais le comité et la Chambre des communes de leurs craintes. À deux reprises, j'ai soulevé la question au comité et, les deux fois, mes questions et celles des pêcheurs que je représente sont restées sans réponse.

Quand le sous-ministre adjoint, M. Haché, a témoigné devant le comité, je lui ai demandé si cela signifiait qu'à la fin de la saison de la pêche au homard, les casiers, les bouées et tous les engins devraient être retirés de l'eau, et que si la saison se termine un samedi, tout devra être enlevé le jour même. Le sous-ministre adjoint m'a répondu que cela ne posait pas de problèmes. Un peu plus tard, j'ai redemandé à M. Haché ce qui adviendrait s'il y avait tempête le samedi et si, en l'occurrence, il faudrait tout enlever, c'est-à-dire les casiers, le vendredi. Je constate que cette mesure risque de poser des problèmes dans la région d'où je viens, où l'on pratique la pêche au homard. Nous avons toujours bénéficié d'un délai de quelques jours, de quarante-huit heures plus précisément, pour retirer les casiers de l'eau. Là encore, le sous-ministre adjoint a répondu: «Il n'y a pas de problème. On a toujours laissé aux pêcheurs un jour ou deux de plus, dépendant du temps, pour leur permettre de retirer leurs engins à la fin de la saison.»

Le gouvernement n'a cessé de dire que cet amendement rendra l'application de la loi plus souple en ce qui concerne l'enlèvement des engins de pêche. À vrai dire, si je n'ai pas entendu cela cent fois dans la bouche des membres du comité qui représentent le gouvernement, je ne l'ai pas entendu du tout. Cependant, les pêcheurs de ma circonscription estiment que cette disposition est tout sauf flexible. Ils disent que cela les laisse à la merci de l'agent des pêches qui peut leur être sympathique ou non. Ils craignent de se voir dans une position où ils risquent d'être harcelés.

Lors des audiences du comité, nous avons entendu des témoins qui ont dit que les agents des pêches sont eux aussi harcelés, et j'en conviens. Il y a des agents des pêches qui sont harcelés par des pêcheurs illégaux qui enfreignent sciemment la loi. Il y a cependant des cas où ce sont les pêcheurs qui sont harcelés par les agents des pêches.

Cette disposition stipulant qu'un agent des pêches «peut permettre» ne constitue qu'une autre forme de harcèlement pour nos pêcheurs. Le problème, c'est qu'il peut ou non leur permettre de laisser leurs casiers dans

l'eau pendant 48 heures de plus, ou bien si la tempête menace le jour de la fermeture de la saison, ils pourraient être forcés d'enlever leurs casiers peut-être un jour plus tôt.

J'estime que la modification que le gouvernement a apportée à cette disposition de la loi est inutile. J'ai demandé aux fonctionnaires si l'ancienne disposition avait posé des problèmes, et ils ne m'ont pas cité un seul cas. Ils n'ont pas pu me citer un seul cas où cette période de grâce de 48 heures dont jouissaient nos pêcheurs de homard pour avoir raisonnablement le temps d'enlever leurs casiers à la fin de la saison avait posé un problème.

Pourquoi le gouvernement l'a-t-il modifiée? Il n'y a pas de réponse. Je pense que cela pourrait causer un problème à nos pêcheurs. L'agent des pêches pourrait décider de leur laisser ou non le temps de les enlever. En fait, la plupart des agents des pêches à qui j'ai affaire leur donneraient certainement le temps de le faire.

Cette disposition en laisse la responsabilité à l'agent des pêches, et le mot «peut» est ici très important, car l'agent peut le faire ou non.

Le fonctionnaire du ministère ne pouvait citer aucun cas. Cela me fait penser au vieux dicton selon lequel si une chose marche il ne faut pas essayer de la réparer. Cela me semble être le cas en l'occurrence. S'il n'y a pas de problème, pourquoi en créons-nous un ici à la Chambre pour les pêcheurs de homard?

Le gouvernement a proposé en l'occurrence une modification qui est inutile et injustifiée. Les pêcheurs de ma circonscription disent que cela limitera la latitude dont ils jouissent pour enlever leurs engins de pêche. Cela leur compliquera évidemment la tâche.

Mon amendement empêcherait le harcèlement et donnerait une plus grande flexibilité en rétablissant le délai de 48 heures pour enlever les engins de pêche.

J'en conjure les députés d'en face, dont certains comprennent vraiment à quel point les pêcheurs travaillent fort et comme leur métier est difficile en mer: n'imposons pas ce fardeau additionnel aux pêcheurs, maintenons le délai de 48 heures dont ils jouissent depuis un certain nombre d'années, et traitons-les avec respect.

M. Brian L. Gardiner (Prince George — Bulkley Valley): Monsieur le Président, je voudrais simplement vous dire et dire à la Chambre que notre parti appuiera l'amendement proposé par le député de Cardigan.

M. Ross Reid (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur le Président, je serai bref.